

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Trois, Neuf juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 2 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guytaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Céline STREIFF** pouvoir à **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Madame **Sylvie JOUANNET**, Monsieur **Cédric MORÉNO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : 27
- . Nombre de Conseillers absents : 5
- . Nombre de Conseillers Présents : 22
- . Nombre de pouvoirs : 1
- . Suffrages Exprimés : 23

**OBJET : CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LES CHANTIERS
ÉDUCATIFS.**

Monsieur COSTES rappelle aux membres du Conseil Municipal que Fumel Communauté organise, depuis l'été 2009, des chantiers éducatifs pour les 14-17 ans intitulés : « Chantiers Éducatifs » durant la période des vacances scolaires.

Les ateliers de travail des matinées ne sont possibles que grâce à la collaboration des communes souhaitant participer à ce projet. Ainsi, les groupes de 8 jeunes, accompagnés par un animateur employé par Fumel-Vallée du Lot effectuent des ateliers de travaux d'utilité publique dans les communes.

Afin de formaliser cette coopération et d'encadrer les modalités de ce partenariat, **Monsieur COSTES** expose le projet de convention cadre, annexée à la présente. Celle-ci sera passée avec Fumel-Vallée du Lot pour accueillir les chantiers éducatifs 2023.

Monsieur COSTES précise à l'assemblée que la convention de coopération pour les chantiers éducatifs est renouvelée chaque année. A ce titre, l'approbation de la présente délibération vaudra acceptation des conventions suivantes.

Il donne lecture de la présente convention de coopération des chantiers éducatifs 2023.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve la convention de coopération entre la ville de Fumel et Fumel-Vallée du Lot dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les suivantes ;**
- 1. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **9 juin 2023**

Signé par :



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Chantal BREL, Secrétaire de Séance

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Publication le 16/06/2023

Télétransmission le 14/06/2023